

Advance unedited version

Distr. générale
3 juin 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène*

Résumé

Le présent rapport est le résultat de la quatrième visite de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire, du 28 avril au 4 mai 2013. Il vise d'une part à évaluer la mise en œuvre des recommandations adressées à la Côte d'Ivoire par les différents mécanismes onusiens, y compris celles de la Commission internationale d'enquête de 2011. Ce rapport présente également une mise à jour de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire du 13 octobre au 31 mai 2013.

La dernière visite de l'Expert a coïncidé avec la tenue des élections régionales et locales et lui a permis de se rendre compte de l'évolution de la dynamique démocratique en cours. L'expert a noté que ces élections ont été dans l'ensemble une réussite technique qui témoigne d'une meilleure appropriation des mécanismes démocratique par les autorités. Toutefois, le boycott de ces élections par les partis de l'opposition, notamment par le Front Populaire Ivoirien (FPI), en a fragilisé la légitimité.

L'Expert a pu constater, en dépit des appels au dialogue lancés par le Gouvernement, les partis de l'opposition continuent d'afficher leur méfiance. Il interpelle le Gouvernement à continuer ce dialogue de façon franche et sincère, par l'inclusion de tous les partis politiques dans le jeu démocratique en vue d'une participation plus apaisée aux prochaines élections de 2015 en tenant compte de la nécessité de réformer de la Commission électorale indépendante, de mettre à jour la liste électorale.

Au niveau sécuritaire, si les attaques venant de l'extérieur ont chuté de manière significative de janvier à avril 2013, l'Expert conclut que la situation demeure encore fragile tenant compte de nombreux facteurs internes, dont les activités des milices dans l'ouest du pays et le retard dans le processus de désarmement des ex-combattants. D'un autre côté les exactions commises par les dozos et les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) continuent de constituer une menace sécuritaire intérieure majeure.

* Soumission tardive.

L'Expert Indépendant attire l'attention des autorités sur la nécessité d'accélérer le processus de DDR de manière équitable en contenant les frustrations des ex-combattants, et en assurant une réinsertion digne, qui ne soit pas un refuge d'impunité pour les auteurs de graves violations de droits de l'homme.

L'Expert a noté au cours de sa visite des efforts entrepris par le Gouvernement en vue de réduire les atteintes aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les exactions commises par les FRCI et les dozos. La libération provisoire de détenus proches de l'ancien régime a contribué à un certain climat d'apaisement. Malgré cela, les différentes poursuites judiciaires entreprises continuent de donner l'apparence d'une justice à double vitesse.

Certains comportements des autorités, s'ils ne sont pas au départ contenus et corrigés, pourraient compromettre le processus de régularisation démocratique en cours, notamment les arrestations et détentions illégales, les interdictions de manifester de partisans de l'opposition, ou l'arrestation de journalistes pour des motifs parfois difficiles à qualifier.

L'Expert s'est rendu à Odienné et à Bouna où il a pu s'enquérir des conditions de détention de détenus emblématiques comme Madame Simone Gbago, Michel Gbagbo et l'ancien Premier Ministre Pascal Affi N'Guessan. L'Expert note que le transfert de certains détenus à la Polyclinique Internationale Sainte Anne Marie (PISAM) est un pas encourageant dans le sens de la reconnaissance de leurs droits à la santé. Il rappelle en outre que cette reconnaissance doit aussi s'accompagner du respect de leur droit d'être jugés ou d'être libérés.

L'Expert insiste sur le rôle névralgique de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) dans le processus de reconstitution du tissu social du pays, laminé par dix ans de crise sur fond d'exacerbations des clivages ethniques. L'Expert Indépendant pense que le mandat de la CDVR qui arrive à expiration en septembre 2013 devra être renouvelé.

L'Expert indépendant a noté l'augmentation significative du taux de croissance économique de la Côte d'Ivoire sans que cette croissance ne soit visible dans le quotidien de l'Ivoirien.

L'Expert indépendant a noté l'augmentation significative du taux de croissance économique de la Côte d'Ivoire sans que cette croissance ne soit visible dans le quotidien de l'Ivoirien.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations et acronymes		4
I. Introduction	1–9	5
II. Résultats de la « Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire »	10–14	6
III. Mise à jour sur la situation générale du pays	15–23	7
A. Organisation des élections régionales et locales	15	7
B. Situation sécuritaire	16–19	7
C. Velléités de restriction des libertés publiques	20–23	8
IV. Etat de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Côte d'Ivoire et à la communauté internationale	24–81	8
A. Gouvernance démocratique et Etat de droit	25–63	9
B. Réconciliation nationale et consolidation de la paix	64–69	15
C. Promotion des droits économiques et sociaux	70–78	16
D. Recommandations spécifiques à la communauté internationale	79–81	17
V. Conclusions	82–84	17
VI. Recommandations	85	18

Liste des abréviations et acronymes

ADDR	Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion
CDVR	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CNE	Commission Nationale d'Enquête
CNDH	Commission Nationale des droits de l'homme
CNP	Conseil national de la presse
CPI	Cour Pénale Internationale
CSE	Cellule spéciale d'enquête
CTK	Compagnie territoriale de Korhogo
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
FRCI	Forces Républicaines de la Côte d'Ivoire
FANCI	Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
FN	Forces Nouvelles
FPI	Front populaire ivoirien
LIDER	Liberté et démocratie pour la république
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PISAM	Polyclinique internationale Sainte Anne Marie
PDCI	Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDR	Rassemblement Des Républicains
RHDP	Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 20/19 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a reconduit le mandat de l'expert indépendant pour une période d'un an et a invité l'expert indépendant à présenter un rapport au cours de sa vingt-troisième session.
2. Ce rapport dresse un bilan des nombreuses recommandations qui ont été adressées à la Côte d'Ivoire et à la communauté internationale par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, la Commission internationale d'enquête de 2011 ainsi que les précédentes recommandations de l'Expert. Une mise à jour factuelle est présentée sur la base de la quatrième visite de l'Expert en Côte d'Ivoire, du 28 avril au 4 mai 2013 et couvre la période comprise entre octobre 2012 et mai 2013. Il est fondé sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des agences du système des Nations Unies, des ONG nationales et internationales, et des détenus. Il est également basé sur les recommandations du dernier rapport de l'Expert présenté le 21 mars 2013 au Conseil des droits de l'homme. Le présent rapport présente également des recommandations, conformément à la résolution 20/19 du Conseil des droits de l'homme.
3. L'expert indépendant témoigne de sa gratitude au gouvernement de la République de Côte d'Ivoire qui a facilité son séjour dans le pays ainsi que ses rencontres avec des autorités nationales et locales. Dans cette perspective, l'Expert a rencontré le Premier Ministre, Ministre de l'Economie et des Finances, le Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés publiques, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre auprès du Président, chargé de la Défense.
4. L'Expert s'est également entretenu avec le Chef d'Etat-major des armées, le Président de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR), le Juge d'Instruction du 1er Cabinet du Tribunal Militaire d'Abidjan, des Magistrats de la Cellule Spéciale d'Enquête (CSE), le responsable de l'Autorité pour le Démantèlement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR), le responsable du Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles (CCDO).
5. L'Expert Indépendant a aussi rencontré le Représentant Spécial adjoint du Secrétaire – Général des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi que les différentes sections de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).
6. L'Expert exprime sa reconnaissance envers le Chef de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI qui, avec son équipe, outre un excellent programme de visite, a mis à sa disposition des informations essentielles qui ont contribué à la réalisation du présent rapport.
7. L'Expert a rencontré les partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire incluant le Système des Nations Unies et plusieurs Missions diplomatiques dans le pays, notamment celles de l'Union Africaine, de l'Union Européenne, du Ghana, du Canada, de la France, des Etats-Unis et du Sénégal.
8. L'Expert a entrepris des visites à l'intérieur du pays, notamment à Odienné où il a rencontré Madame Simone Gbagbo et à Bouna où il s'est enquis des conditions de détention d'une quinzaine de détenus qui ont été arrêtés au Libéria. Il s'est aussi entretenu avec l'ancien Premier Ministre et Secrétaire Général du Front Populaire Ivoirien (FPI), Pascal Affi N'guessan, et l'ancien Ministre de la défense Lida Kouassi. A la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), l'Expert a pu s'entretenir avec Charles Blé Goudé, leader des Jeunes Patriotes. L'Expert s'est rendu également à la Polyclinique Internationale Sainte –Anne Marie (PISAM) où il a pu s'enquérir des conditions de détention de Madame

Simone Gbagbo, de Madame Geneviève Yobou Bro-Grebé, de Kuyo Téa Narcisse et de Michel Gbagbo.

9. Cette visite, qui a eu lieu immédiatement après les élections régionales et locales du 21 avril 2013, a permis à l'Expert d'évaluer l'état du processus démocratique en cours, notamment en rencontrant des organisations de la société civile, des ONGs de défense des droits de l'homme. Il a rencontré par ailleurs des responsables de partis politiques d'horizons divers dont le Front Populaire Ivoirien (FPI), le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI), le Rassemblement des Républicains de Côte d'Ivoire (RDR), le parti Liberté et Démocratie pour la République (LIDER).

II. Résultats de la « Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire »

10. Tenue à Yamoussoukro, du 21 au 23 Février 2013, à initiative de l'Expert, la « Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable » a réuni 42 participants nationaux et internationaux, autour de la problématique de la lutte contre l'impunité et de la justice transitionnelle. Cette conférence a été organisée en collaboration avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la CDVR, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et la Commission Internationale des Juristes (CIJ) et a bénéficié de l'appui de l'ONUCI et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).

11. Les participants étaient issus des institutions du Gouvernement en charge de la Justice et des droits de l'homme (Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Ministère de la Défense à travers le Commissaire de Gouvernement représentant le Tribunal militaire), la CDVR, les acteurs de la société civile ainsi que des partenaires internationaux tels que *Human Rights Watch*, *Amnesty International*, la CADH, la CIJ, la Fédération internationale des Droits de l'Homme (FIDH), le Rassemblement africain pour les Droits de l'Homme (RADHO), le Centre International pour la Justice Transitionnel (ICTJ) et la Cour Pénale Internationale (CPI).

12. Les participants ont d'une part, passé en revue les manifestations de l'impunité depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui, y compris la crise postélectorale et analysé les réponses apportées par le Gouvernement, et d'autre part, ont mis en lumière les principes et les mesures juridiques les plus appropriés pour combattre l'impunité et promouvoir une justice équitable sur la base du droit ivoirien et du droit international. La Conférence a permis aussi de s'enrichir des leçons apprises à partir des expériences d'autres pays qui ont connu des situations similaires. (Pérou, Sierra Leone, Guinée, Liberia, Rwanda, RDC, Sénégal avec le cas Hissene Habré ...)

13. L'Expert tient à remercier pour leur présence à cette conférence, M. Gérard Koenders, Représentant spécial du Secrétaire-Général en Côte d'Ivoire, M. Gnénéma Mamadou Coulibaly, Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, M. Charles Konan Banny, Président de la CDVR, le Chef de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI ainsi que le Préfet du District de Yamoussoukro.

14. Les discussions centrées sur la situation des victimes ont permis l'élaboration de recommandations adressées au Gouvernement, à la CDVR, à la société civile à la CPI, ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations Unies.

III. Mise à jour sur la situation générale du pays

A. Organisation des élections régionales et locales

15. L'organisation techniquement réussie et sans incident majeur des dernières élections locales et régionales par le gouvernement ivoirien, sans aide extérieure, constitue une avancée significative dans la reconstruction démocratique du pays. L'Expert Indépendant a constaté que le processus électoral a été caractérisé par trois faits majeurs : la non-participation de partis de l'opposition et en particulier le FPI et le LIDER, le nombre élevé de candidats indépendants et la violence verbale et physique interne dans certains partis et notamment de la coalition au pouvoir. La non-participation du FPI, bien que regrettable sur son principe, signale l'urgence d'un pluralisme démocratique inclusif fondé sur la réalité et la vitalité de partis politiques démocratiques. Même si un certain nombre s'est réaligné après les résultats sur des partis traditionnels, la montée en puissance des indépendants au cours de ces élections peut s'expliquer comme un indicateur de la vitalité démocratique renaissante de ce pays et d'un processus dynamique de recomposition politique des partis politiques. La violence interne à la coalition au pouvoir est illustrative à la fois de ce processus de recomposition politique mais également de la prégnance d'une culture de violence de nature à fragiliser les acquis démocratiques institutionnels. L'intrusion partisane, même isolée de certains comzones occupant des fonctions sécuritaires d'Etat dans le processus électoral est indicative de la nécessité d'une plus grande vigilance pour garantir la neutralité politique de l'appareil d'Etat notamment sécuritaire.

B. Situation sécuritaire

16. En dehors des attaques spectaculaires contre des institutions sécuritaires d'Etat, L'Expert indépendant a noté une amélioration sensible du climat sécuritaire dans le pays. Les actes de violence à l'intérieur d'Abidjan relèvent pour l'essentiel de la petite criminalité. Des atteintes aux biens sont en hausse dans les communes de Cocody et de Yopougon qui cumulent à elles seules 50% des cas de braquages à Abidjan avec une moyenne de 4 à 5 par jour. Des cas d'assassinats répertoriés à travers le pays sont dus à des armes de guerre, probablement provenant du conflit post-électoral.

17. Les FRCI continuent de se livrer à des actes relevant de la prérogative de la police et de la gendarmerie. Cette situation pose à nouveau le problème de leur formation, de leur intégration et de leur adaptation à une force armée véritablement républicaine. Les dozos ou chasseurs traditionnels continuent de vouloir se substituer aux forces constituées. Mais l'absence d'actes significatifs de violence attestée des Dozos pendant les élections régionales et locales signale un progrès important dans la politique gouvernementale visant à réintégrer les Dozos dans leur rôle culturel et leur territoire traditionnels. Cette évolution doit être confortée à la fois par la répression d'actes avérés de violence mais également par une stratégie nationale d'encadrement légal des institutions culturelles traditionnelles. La présence des groupes armés dans les forêts protégées demeure un facteur résiduel d'insécurité. La question lourde de l'articulation entre le rural foncier et l'ethnie nourrit davantage ce sentiment d'insécurité illustré par de nombreux témoignages reçus par l'Expert Indépendant sur des occupations et appropriations significatives de terres au détriment des populations locales. Cette bombe à retardement doit faire l'objet d'un traitement politique, légal et culturel urgent articulé autour d'un certain nombre de principes: la surdétermination du vivre ensemble et de la réconciliation, l'inclusivité démocratique des communautés concernées et la prospérité commune favorisée par la croissance globale de l'économie ivoirienne.

18. L'Expert indépendant a reçu des informations indiquant que les braquages et les coupures de routes ont considérablement diminué sans pour autant être complètement éradiqués. Certaines régions du pays demeurent plus sensibles que d'autres, comme l'Ouest vers la frontière avec le Libéria qui, aujourd'hui encore, constitue un défi sécuritaire majeur pour les autorités. Toutefois ces menaces ne sont plus de nature à déstabiliser l'Etat.

19. Les autorités ont informé l'Expert des diverses mesures qui sont en train d'être prises pour résorber le problème de l'insécurité, notamment la création du Centre de Commandement des Opérations (CCDO) mettant en interaction diverses forces de sécurité (police, gendarmerie et armée) devant aider le pays à faire face au défi sécuritaire. Les autorités ont annoncé également le placement de caméras de surveillance dans les principales artères de la capitale, le déclenchement d'une campagne anti rackets à l'intention des forces de sécurité ainsi que l'élimination des barrages routiers intempestifs.

C. Vellités de restriction des libertés publiques

20. L'Expert note que des décisions et événements récents illustrent de manière contradictoire la fragilité de la défense des libertés publiques dans le pays. L'arrestation, puis la libération, après plus d'une année de détention d'Ousmane Sy Savané, patron d'un groupe de presse pro-Gbagbo pour atteinte à la sûreté de l'Etat ainsi que la décision du Conseil National de la Presse (CNP) de suspendre l'hebdomadaire Bôl'Kotch pour huit parutions, suite à la publication d'articles hostiles au pouvoir illustrent l'urgence d'une concertation nationale sur le rôle et la responsabilité de la presse dans la construction d'une démocratie pluraliste.

21. En certaines occasions, les opérations visant à assurer la sécurité ont porté gravement atteinte aux droits de l'homme, notamment par des rétentions abusives, des traitements inhumains ou dégradants par certains éléments des forces de sécurité.

22. La décision du Parquet d'Abidjan de ne pas donner accès à la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI) à ses locaux administratifs, suite à un litige interne, en dépit d'une décision de justice, est de nature à faire douter de la volonté de certaines branches du pouvoir de garantir la liberté d'association. La centralité d'une société civile forte, indépendante et disposant de moyens adéquats comme facteur de garantie de la vitalité d'une démocratie pluraliste, doit faire l'objet d'une reconnaissance politique forte et d'une protection légale appropriée.

23. L'Expert a été informé d'un certain nombre de mesures de nature à restreindre les activités de partis politiques. A plusieurs reprises, des militants sont arrêtés puis libérés sans aucune charge ou sous l'accusation générique d'atteintes à la sûreté de l'Etat. Dans d'autres occasions, ils ont été interdits de manifester sous des prétextes divers. L'exemple le plus frappant est l'interdiction par le Ministère de l'Intérieur du rassemblement du FPI qui était préalablement prévu pour le 16 mars 2013.

IV. Etat de la mise en œuvre des recommandations adressées à la Côte d'Ivoire et à la communauté internationale

24. Depuis le déclenchement de la crise post-électorale, plusieurs recommandations ont été adressées aux autorités ivoiriennes par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, la Commission internationale d'enquête de 2011 et par l'Expert Indépendant. Ces recommandations ont été adressées sur des thématiques diverses, telles la gouvernance démocratique et la consolidation de l'Etat de droit, la réconciliation nationale et la consolidation de la paix ainsi que sur la promotion des droits économiques et sociaux.

A. Gouvernance démocratique et Etat de droit

25. Des recommandations ont été adressées au Gouvernement en vue de l'élaboration d'une Charte démocratique consensuelle, de la création d'institutions et de mécanismes indépendants et impartiaux dans les domaines des élections, du financement des partis politiques, de l'accès équitable aux moyens d'information et de communication et du respect des libertés fondamentales.

1. Dialogue politique et processus électoral

26. Le dialogue politique constitue la condition fondamentale du relèvement socio-économique de la Côte d'Ivoire. Son enjeu ultime est de faire du cadre démocratique national le seul terrain crédible du débat politique, de nature à délégitimer le recours à la violence et à conforter une culture de la paix. La constitution d'un Cadre Permanent de Dialogue (CPD) avec la participation de la majorité des partis politiques, constitue à cet égard une étape décisive. Mais la non-participation du principal parti politique d'opposition, le FPI, donne la mesure de la profondeur de la fragmentation politique issue de la longue crise politique ivoirienne. Les élections régionales et locales constituent, par leur potentiel de recomposition politique, un signal préoccupant du risque de transformation de la fragmentation en polarisation politique. Le calendrier électoral, notamment les élections présidentielles de 2015, est donc porteur de la surdétermination de la compétition politicienne sur la réconciliation politique et la reconstruction démocratique partagée de la tentation de retour aux jeux politiques du passé pour le pouvoir, sources profondes de la violence et de la durabilité de la crise. La Côte d'Ivoire, notamment sa classe politique, est en conséquence à la croisée des chemins: la captation et la conservation partisans du pouvoir ou la réconciliation et la prospérité de son peuple. L'Expert Indépendant a noté, à l'issue de ses entretiens avec les principaux acteurs politiques, l'existence d'une tension à l'intérieur de chaque parti entre ces deux options historiques. Le temps est venu des initiatives fortes de nature à renverser par l'éthique politique et la vision nationale, la fatalité du cours de l'histoire récente marquée par des conflits et des divisions.

27. L'Expert réitère sa préoccupation concernant deux aspects du processus électoral : la liste électorale, vieille de plus de 5 ans- en violation du droit au vote de plus d'un million de nouveaux électeurs majeurs- et la composition de la CEI.

28. Certains interlocuteurs ont exprimé des réserves quant à la volonté réelle du Gouvernement d'enclencher un dialogue politique sincère. Ils accusent les autorités d'utiliser la question du dialogue politique comme un appât visant à amadouer la communauté internationale sans volonté manifeste de se conformer à la résolution 2062 du Conseil de Sécurité qui demande que des mesures soient prises en vue notamment de la réforme de la CEI et du dialogue politique.

29. Au cours de sa rencontre avec le FPI, les dirigeants de ce parti ont fait part à l'Expert de leurs préoccupations en ce qui concerne les violences électorales, la tribalisation de l'armée, le problème du retour des exilés. Ils se plaignent également de la confiscation de leurs biens et du gel de leurs avoirs. A ce jour le FPI dit enregistrer environ 668 prisonniers, civils et militaires.

30. Le FPI continue d'exiger, comme conditions préalables au dialogue avec le Gouvernement : une rencontre au sommet entre le Président Ouattara et l'ex-Président Laurent Gbagbo, l'amnistie générale et l'organisation des élections dans un climat sécuritaire apaisé incluant la réforme de la CEI.

31. L'Expert note un certain nombre de points critiques nécessitant des mesures urgentes : l'inexistence d'un cadre légal consensuel sur le fonctionnement des partis politiques en Côte d'Ivoire, un statut convenu de l'opposition et une législation sur le

financement des partis politiques. La recommandation sur l'élaboration d'une Charte démocratique consensuelle demeure particulièrement pertinente dans ce cadre.

2. Administration de la justice et lutte contre l'impunité

32. La Côte d'Ivoire a été invitée à créer et à restaurer les institutions compétentes de l'appareil judiciaire, de la police et de l'administration pénitentiaire ; à mettre à la disposition de la justice des moyens humains et matériels adéquats et à améliorer le système de détention par la libération des auteurs d'infractions mineures et le jugement rapide des autres détenus dans le respect des garanties judiciaires reconnues.

33. L'Expert Indépendant rappelle que la justice est au cœur à la fois de la reconstruction démocratique et de la réconciliation. C'est le nœud gordien qui traduit d'une part le retour de l'Etat de droit, et d'autre part au niveau des consciences individuelles une confiance dans les institutions judiciaires qui sont en train d'être mises sur pied.

34. L'Expert constate que, sur le plan institutionnel, des structures de la justice sont en train de se mettre en place. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a mis en place une politique sectorielle de la justice, comprenant le renforcement de l'indépendance de la magistrature, la réforme des textes législatifs, de la Cour Suprême, du Conseil Supérieur de la Magistrature, de l'administration de la justice, ainsi que le renforcement matériel des greffes et la mise en place d'un code de déontologie à l'intention des magistrats.

35. Alors qu'en droit ivoirien, la collaboration des témoins est contraignante, aucune disposition n'a été adoptée pour assurer leur protection. L'Expert Indépendant rappelle que la protection des victimes et des témoins est indispensable à une bonne administration de la justice.

36. L'Expert prend note de la volonté de la CSE de donner suite au rapport de la CNE conformément aux recommandations qui ont été adressées au Gouvernement. L'engagement de poursuites judiciaires contre les responsables des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international de toutes les tendances politiques, y compris celles considérées comme proches du pouvoir actuel, est une recommandation récurrente du Conseil des droits de l'homme, de la Commission internationale d'enquête de 2011 et de l'Expert Indépendant. Les diverses arrestations qui ont été effectuées suite à la crise post-électorale continuent de donner l'impression d'une justice à double vitesse. L'Expert Indépendant réitère qu'il y a eu des violations des deux côtés au cours de la crise ivoirienne. Toutefois, l'exhumation des corps dans le cadre des victimes de la crise postélectorale constitue un début de réparation psychologique et morale pour les victimes. D'un autre côté, l'Expert a noté que la plupart des enquêtes enclenchées sont encore au stade préliminaire, notamment celles sur les camps de Nahibly et sur les charniers de Douékoué.

37. L'Expert est préoccupé par la rotation des magistrats en pleine année judiciaire. Ce qui risque d'avoir des conséquences considérables sur la situation des détenus.

38. La tendance qui consiste à arrêter et à libérer ultérieurement des individus sur l'accusation générique d'atteinte à la sûreté de l'Etat est de nature à décrédibiliser les autorités.

39. L'Expert rappelle l'importance d'un mécanisme de protection des témoins et des victimes dans la poursuite des procédures judiciaires en cours et dans les prochaines phases des auditions publiques de la CDVR ; et a été informé de la disponibilité des partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire dans ce domaine, mais également dans le développement d'une stratégie d'enquête et d'un plan d'enquête, ainsi que la mise en place d'un greffe spécialisé.

40. Le Juge d'Instruction du 1^{er} cabinet du Tribunal Militaire d'Abidjan a indiqué que sa juridiction, compétente pour connaître également des infractions commises par des

gendarmes et des policiers, est en train d'instruire plus d'une centaine d'infractions commises durant la crise postélectorale. Plusieurs dossiers concernant des violations commises par des FRCI seraient également en cours. Toutefois le Magistrat rappelle que les FRCI qui ont commis des infractions n'ont souvent pas de numéro de matricule étant donné leur provenance (ex FAFN, miliciens). Il a en conséquence décidé de les poursuivre sur la base de l'article 6- (b) du Code de Procédure Militaire en tant que « personnes qui, sans être légalement ou contractuellement liées aux forces armées, sont portées ou maintenues sous le contrôle et accomplissent du service ».

41. En dépit de l'assurance donnée par les autorités, les besoins en matière de justice militaire sont énormes. Le Code de Justice militaire ivoirien n'est pas en conformité avec les standards internationaux relatifs au procès équitable, notamment en ce qui concerne le rôle du Ministre de la Défense dans le cours de la procédure.

3. Situation des détenus

42. Il a été également recommandé au Gouvernement de la Côte d'Ivoire de favoriser l'accès aux détenus des organisations compétentes chargées de contrôler les centres de détention et de veiller à la mise en conformité des conditions de détention des anciens hauts fonctionnaires et autres détenus avec les normes internationales. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a noté une amélioration dans les conditions de détention à la Compagnie Territoriale de Korhogo (CTK). Toutefois, deux civils y seraient encore détenus au moment de la visite de l'Expert. Les personnes détenues à la DST sont toujours détenues au secret et ne reçoivent pas de visites de leurs familles et de leurs avocats. Les détentions dans les camps des FRCI continuent.

43. L'Expert note que la formation des assises criminelles en Côte d'Ivoire n'est pas conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Les garanties judiciaires, notamment les droits de la défense et le droit au recours ne sont pas adéquatement respectés. D'où un dilemme pour les autorités judiciaires entre organiser les assises dans les conditions de non-respect des standards internationaux et le besoin de désamorcer la bombe que constitue la surpopulation carcérale.

44. A Bouna, l'Expert a visité un groupe d'une quinzaine de détenus extradés du Libéria et incarcérés depuis juin 2012. Ces détenus se plaignent de mauvaises conditions de détention, de l'absence de défenseurs et de leur incarcération dans les mêmes cellules que des personnes condamnées.

45. A Bouna, l'Expert Indépendant a visité l'ancien Premier Ministre Pascal Affi N'Guessan qui a dénoncé les conditions irrégulières de sa détention abusive depuis deux ans. Il a souligné sa conviction que la crise grave que traverse le pays ne peut être résolue en profondeur qu'avec l'ensemble des forces politiques de la Côte D'Ivoire. L'ancien Ministre de la défense Lida Kouassi, a affirmé avoir été arrêté au Togo, battu et rapatrié de force. Ces deux détenus seraient obligés de dépenser de leurs ressources propres pour leur alimentation et pour leurs soins sanitaires. L'Expert Indépendant estime que la décision récente du gouvernement ivoirien d'autoriser la visite de ces deux détenus à Bouna par une délégation de dirigeants du FPI constitue une initiative positive de nature à contribuer au dialogue politique.

46. A la PISAM, l'Expert a rencontré successivement Kuyo Téa Narcisse, ancien Chef de cabinet du Président Laurent Gbagbo, Michel Gbagbo, fils de l'ancien président, Geneviève Yobou Bro-Grebé, ancien leader des Femmes Patriotes et Simone Gbagbo. Ces détenus, au moment de la visite, recevaient des soins que nécessitait leur état. Kuyo Téa Narcisse a déclaré être transféré à la PISAM depuis le 12 avril 2013 suite à des blessures par balles et des sévices qui lui auraient été infligés au moment de son arrestation. Le prévenu, qui aurait aussi la nationalité française, ne reçoit aucune visite de ses proches et de

sa famille. Michel Gbagbo dénonce le fait que son arrestation ne soit motivée que par sa proximité avec son père. Geneviève Yobou Bro-Grebé s'est plaint des conditions de son arrestation depuis le 12 avril 2011. Elle aurait été sévèrement battue au moment de son arrestation et suit une rééducation suite à ses différentes blessures. L'Expert a rencontré Madame Simone Gbagbo pour une troisième fois à Odienné, un jour avant de la rencontrer à nouveau à la PISAM où elle a été transférée pour raisons médicales. Madame Simone Gbagbo qui s'est déclarée soulagée par son transfert à la PISAM, a estimé sa détention depuis deux ans illégale et demandé à être jugée ou libérée. Elle est dans l'attente d'une décision du Gouvernement concernant son jugement en Côte D'Ivoire ou son transfèrement éventuel à la CPI.

47. L'Expert estime que la décision de transférer ces quatre détenus à Abidjan en vue de recevoir des soins est un signal d'apaisement. Toutefois, la prise en compte de leur droit à la santé doit être accompagnée de leur droit à la défense, d'être jugés ou libérés. Les prévenus rencontrés par l'Expert Indépendant au cours de cette visite ont déclaré que les charges qui sont retenues contre eux ne leur auraient pas été notifiées.

48. A la DST, Charles Blé Goudé a informé l'Expert d'une grève de la faim qu'il aurait entamée depuis 8 jours pour protester contre ses conditions de détention jugées inhumaines. Il serait enfermé 24/24 sans possibilité de recevoir des visites. Le Directeur de la DST a justifié la détention *in communicado* de Monsieur Blé Goudé ainsi que celle du colonel Abbei par des raisons sécuritaires liées à leur propre protection et la gravité des charges retenues contre eux. La DST aurait uniquement la garde physique de ces détenus qui dépendraient du Parquet. L'Expert rappelle la nécessité du respect complet de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de détention, la précision de leur statut juridique et leur jugement en bonne et due forme.

49. L'Expert Indépendant se félicite de la collaboration entière et sans restrictions des autorités ivoiriennes pour l'accès et l'entretien avec ces détenus.

4. Promotion et protection des droits de l'homme

50. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a été invité à élaborer un programme de valorisation, d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme. Sur le plan opérationnel, des efforts ont été réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le traitement des dossiers de détenus civils dans des centres de détention militaires. Les violations des droits de l'homme imputables aux FRCI, notamment des arrestations pour atteintes à la sûreté de l'Etat, de janvier à avril, ont considérablement diminué. Par contre, les accrochages avec la population continuent, notamment à Nahibly, à port Bouet où les FRCI continuent de s'immiscer dans des conflits fonciers. L'Expert se réjouit de la mise en place d'une structure conjointe entre le Chef d'Etat-major des armées et la Division des droits de l'homme de l'ONUCI sur le suivi des violations commises par les FRCI.

51. L'Expert constate que les victimes de violations des droits de l'homme, dans leur grande majorité, continuent d'être dépourvues de réparations et de défenseurs. Néanmoins, il a été informé que plusieurs initiatives conjointes ont été enclenchées entre le Gouvernement et les partenaires de la Côte d'Ivoire en vue de renforcer l'accès des citoyens à la justice, notamment par la mise en place de cliniques juridiques dans 6 régions du pays ; et également dans le domaine de la formation des magistrats.

52. L'Expert note avec satisfaction la mise en place récente de la Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH) bien que son existence juridique soit consacrée depuis décembre 2012. La mise en place de cette institution constitue un élément important dans le processus de crédibilisation du processus de reconstruction démocratique en cours. La composition équilibrée de la Commission, tant du point de vue institutionnel que du genre

et des principaux domaines des droits de l'homme est un signal encourageant pour son bon fonctionnement.

5. Lutte contre les violences sexuelles

53. Des recommandations ont été adressées à l'Etat ivoirien en vue d'une assistance médicale et psychologique ainsi que des mesures de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles et des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs. L'Expert note une recrudescence des actes de violences sexuelles, notamment des viols collectifs, des viols sur mineurs et les viols en milieux scolaires. Quoique dans la législation ivoirienne le viol soit considéré comme un crime, la non-tenu des assises incite les tribunaux à requalifier cette infraction en « atteinte à la pudeur » avec des peines dérisoires. La production des modes de preuves pour le viol constitue également un défi majeur. L'Expert rappelle que, alors même que le certificat médical joue un rôle majeur dans la poursuite du viol, cet élément n'est pas indispensable. Il dénonce le fait que des agents de police et des OPJ insistent sur la production de ce document pour recevoir les plaintes des victimes. En dépit des efforts de la justice, les mutilations génitales féminines continuent en raison de la prégnance des pesanteurs culturelles. Aucune formation spécifique ne semble avoir été fournie au personnel de la police, de la gendarmerie et des forces armées sur les cas de violences sexuelles ni aucune aide juridictionnelle n'a été fournie aux victimes.

6. Engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme

54. La Côte d'Ivoire jusqu'à date a signé un grand nombre de textes pertinents relatifs aux droits de l'homme qui sont en attente de ratification au Parlement. La Division des droits de l'homme de l'ONUCI a informé l'Expert de la mise en place avec le Parlement ivoirien d'un plan stratégique à cet effet. L'Expert note avec satisfaction l'introduction dans le système éducatif de l'enseignement sur les droits de l'homme. Le Gouvernement est maintenant invité à travailler à une meilleure domestication des droits garantis internationalement.

55. La mise en œuvre de la recommandation sur l'invitation permanente à se rendre en Côte d'Ivoire à l'adresse des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pourrait dans ce contexte être particulièrement significative des efforts du Gouvernement pour la promotion des droits de l'homme.

7. Réforme du secteur de la sécurité

56. Dans le domaine de la sécurité, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de procéder au désarmement rapide des personnes ne faisant pas partie des forces de défense et de sécurité, de mettre à l'écart les éléments responsables de violations de droits de l'homme; de promouvoir la formation aux droits de l'homme, de veiller à la répression des violations établies des droits de l'homme et à la réussite du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

57. L'Expert rappelle que la réforme du secteur de la sécurité non seulement conditionne le règlement de tous les défis politiques, économiques et sociaux, mais constitue un facteur décisif de renouvellement d'un contrat social profondément ébranlé par les années de fragmentation sociale de la longue crise ivoirienne. En prenant toute la mesure du fait majeur que les FRCI sont la résultante de deux anciennes forces combattantes ennemies : les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces Nouvelles (FN), le gouvernement de la Côte d'Ivoire devra continuer à faire avec détermination des efforts en ce qui concerne l'homogénéisation de cette nouvelle entité militaire, notamment par l'inclusion attentive et volontariste de l'ensemble des ethnies, à la fois dans le processus de recrutement et dans l'avancement.

58. La clarification et le partage des responsabilités entre la police et la gendarmerie dans leurs fonctions de sécurité publique, et les forces armées dans leurs fonctions de défense, demandent à être rationalisés. Dans ce contexte, la neutralisation légale des acteurs et groupes non légitimes en matière de sécurité, tels les dozos, constitue un facteur important de crédibilité sécuritaire pour la population. Le Gouvernement doit également finaliser l'encasernement des FRCI.

59. L'enjeu ultime, garantie solide d'une société pacifiée, est la constitution de forces armées et de sécurité, républicaines et démocratiques, non partisans et exclusivement au service du peuple ivoirien. L'éthique politique du personnel politique et sa prise de conscience de la gravité de toute tentative d'instrumentalisation partisane des forces de sécurité seront déterminantes. Mais l'Expert a noté avec intérêt et espoir la vision et les mesures prises par le Chef D'Etat-major dans la formation aux droits de l'homme des Forces Armées. Une illustration remarquable en est la délivrance d'un certificat conjointement par le Chef D'Etat-major et le Directeur de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI aux militaires du contingent ivoirien pour le Mali dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali (MISMA). L'Expert a suggéré de compléter cette formation aux droits de l'homme par une formation au dialogue interculturel et interreligieux, notamment dans le contexte de la montée en puissance dans la zone Sahélo-Saharienne de forces de fragmentation et d'intolérance ethnique et religieuse. L'engagement dans les forces armées et de sécurité doit être l'occasion d'une pédagogie à l'interculturalité et au multiculturalisme pour des militaires issues de la riche diversité culturelle et ethnique ivoirienne. A ce titre, l'Expert Indépendant se propose de mettre à disposition son expérience d'ancien Directeur du dialogue interculturel et interreligieux de l'UNESCO.

60. Le 8 août 2012, le Gouvernement ivoirien a lancé l'ADDR qui vise à réinsérer environ 65 000 ex-combattants. Toutefois, la capacité d'absorption du secteur public est limitée. Ils seront recrutés dans les forces para sécuritaires : services des eaux et forêts, douane et services pénitentiaires. La grande majorité devrait être absorbée par le secteur privé et les plus qualifiés devraient être orientés vers les filières techniques. Il y a donc un risque de frustrations difficiles à gérer pouvant déboucher sur des actions désespérées de nature à fragiliser la situation sécuritaire du pays. L'Expert rappelle que la réinsertion des ex-combattants doit s'accompagner d'une politique sociale d'accueil des jeunes sur le marché de l'emploi pour empêcher que le chômage, associé à la tension politique, ne constitue un terreau propice à leur instrumentalisation politique.

61. L'Expert Indépendant a ainsi été informé d'incidents graves à Bouaké, causés par des ex combattants mécontents des conditions et moyens offerts pour leur réinsertion. Le 11 avril 2013, environ 200 d'entre eux auraient bloqué l'entrée sud de la ville durant plusieurs heures. Le Gouvernement doit prendre la juste mesure de cet incident grave et y répondre certes avec fermeté mais en pleine conscience de sa dimension sociale et de son impact potentiel sur la reconstruction sécuritaire encore fragile, avec un souci d'apaisement social et de pédagogie démocratique et respectueuse des droits de l'homme. L'Expert a reçu des informations concordantes sur la disparition, voire d'un enlèvement selon certains témoins, d'un leader de cette manifestation. Il formule le vœu que cette disparition trouve une issue heureuse de nature à rassurer les mécontents, à ne pas ternir le processus et à motiver les partenaires privés indispensables au processus de DDR. Le Président de l'ADDR qui assume avec vision et compétence sa grande responsabilité doit continuer à bénéficier des moyens nécessaires pour faire face aux défis auxquels il est confronté. Il faut en effet 90 milliards de francs CFA à l'Etat de Côte D'Ivoire pour proposer une solution de réinsertion aux combattants démobilisés. En outre ce processus est étroitement lié à la réforme du secteur de la sécurité.

62. L'Expert a reçu à cet égard des informations faisant état d'actes de manipulation qui risqueraient de miner le processus de DDR en raison d'allégations de partialité de certains ex-Comzones dans la désignation des bénéficiaires du programme. L'Expert pense qu'il est nécessaire de s'assurer que l'ensemble du programme soit sous le contrôle et la supervision directs de l'ADDR. L'Expert Indépendant a été également informé que des ex-Comzones, accusés de graves violations des droits de l'homme, auraient été promus dans les rangs de l'armée.

63. L'Expert constate que la question du désarmement fait face à de nombreux obstacles à la fois d'ordre technique et politique, notamment la traçabilité des armes en circulation et l'absence de base de données sur la situation réelle des ex-combattants.

B. Réconciliation nationale et consolidation de la paix

64. En vue de promouvoir la réconciliation nationale, des recommandations ont été adressées à la Côte d'Ivoire, dont l'inscription dans la Constitution du pluralisme culturel, ethnique et religieux, la mise en œuvre d'un programme de réconciliation nationale, la publication d'un livre blanc sur les violations des droits de l'homme couvrant la période 2002-2011, l'identification des lieux de mémoire emblématiques des violations commises durant la crise, la garantie du bon fonctionnement de la CDVR ainsi que la prise en compte des valeurs de vivre ensemble du peuple ivoirien dans le processus de réconciliation.

65. L'Expert constate une avancée dans le processus de réalisation du mandat de la CDVR. Près de 37 commissions locales ont été mises en place. L'audition de plus de 48,000 personnes consacre la fin de la phase quantitative ; la phase qualitative suivra en déterminant la période et la population à considérer. Le processus par lequel la Commission inscrit son mandat dans le pays profond et en interaction avec toutes les composantes de la société, répond à l'impératif de revitalisation du vivre-ensemble du peuple ivoirien en transformant le multiculturel en interculturel en vue de refaire le maillage social. Des diplomates ainsi que des organisations de la société civile ont néanmoins insisté sur la nécessité d'impliquer davantage les leaders communautaires et religieux dans le processus de réconciliation du pays.

66. La CDVR a informé l'Expert de la mise en place d'une base de données fiable lui permettant d'envisager dans les prochains mois la tenue des audiences publiques. La Commission travaille également sur les causes profondes de la crise. L'Expert exprime sa préoccupation en ce qui concerne l'expiration du mandat de la CDVR qui arrive à terme en septembre 2013.

67. L'Expert rappelle que les droits de l'homme doivent tenir compte des valeurs culturelles ivoiriennes qui ont servi de socle de résistance ayant permis au peuple ivoirien de ne pas basculer dans le génocide. Des informations font état de la tendance de certaines confessions religieuses à utiliser des homélies religieuses radicales et parfois discriminatoires contre les femmes, portant atteinte au caractère laïque de l'Etat ivoirien.

68. L'Expert insiste sur la place de l'enfant dans le processus de réconciliation et partage l'approche du représentant de l'UNICEF en Côte d'Ivoire qui a préconisé que « la cour de récréation puisse être utilisée comme cour de réconciliation ». L'école doit être mise à profit dans le processus de reconstruction du citoyen.

69. L'Expert a pris note du fait significatif des tentatives de retour des exilés dont les terres ont été cédées à de nouveaux venus. Bien que le Gouvernement ait souligné que le processus de déguerpissement des militaires et des civils occupant des bâtiments publics et des bâtiments d'exilés est en cours, l'Expert regrette qu'il n'y ait pas eu de mesures d'envergure en vue de leur permettre de rentrer dans la jouissance de leurs terres, occupées illégalement, en particulier dans les régions de l'Ouest. Ce qui constitue une atteinte grave

au droit au logement et à la propriété. Cette tension entre exilés et nouveaux occupants impacte négativement la cohésion communautaire et la réinsertion des exilés dans la vie sociale du pays.

C. Promotion des droits économiques et sociaux

70. Des recommandations ont été également adressées à la Côte d'Ivoire dans le domaine du développement économique et social, de l'égalité entre régions et communautés, et de la prise en compte de la femme et de l'enfant en tant que victimes majeures de la crise.

71. L'Expert lie de manière étroite, la promotion des droits civils et politiques aux droits économiques et sociaux. Il croit qu'il y a une urgente nécessité pour la Côte d'Ivoire d'œuvrer pour la stabilité et la paix sociale dans la perspective d'un climat propice aux investissements et au progrès économique et social indispensable à la satisfaction des besoins de base de la population.

72. La Côte d'Ivoire a bénéficié d'un taux de croissance positive de plus de 8%. Toutefois l'impact social de cette croissance est encore attendu au niveau du quotidien de l'Ivoirien. Selon le représentant de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire, cette croissance galopante, dont les moteurs sont des investissements publics dans le cadre des grands travaux de l'Etat, serait fragile. Le secteur privé qui semble être intéressé à investir dans le pays, est dans une position d'attente étant donné la fragilité de la situation sécuritaire. Le Représentant de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire a précisé que, le taux de chômage dans ce pays avoisine les 49%. Selon le PNUD, chaque année plus de 30,000 nouveaux emplois sont créés dans le secteur formel pour une population de plus de 200,000 nouveaux diplômés. Ce qui pose le problème central de l'accès des jeunes à l'emploi.

73. Les services sociaux de base demeurent encore difficiles d'accès. La pérennisation et la continuité des services de santé ne sont pas assurées. Les structures de prestations de santé ont été mises à mal lors des confrontations politico-militaires après les élections de 2010. Le taux de mortalité materno-infantile est de 500 pour 100 000 naissances. Seulement 10 % d'ivoiriens bénéficieraient d'une couverture sociale. Sur le plan éducatif, il faut noter la surpopulation des salles de classe qui vont parfois jusqu'à 120 élèves par salle. L'allocation annoncée de lignes budgétaires à des besoins sociaux précis constitue une mesure importante, mais devra être traduite dans les faits.

74. Les autorités ivoiriennes ont informé l'Expert de la mise en place d'une stratégie nationale de développement social. Toutefois des organisations de la société civile ivoirienne ainsi que des partenaires de développement s'interrogent sur le caractère centralisateur des mesures sociales en cours. Il y aurait une trop grande focalisation des actions vers l'Ouest, alors que les problèmes sociaux sont aussi évidents au Nord. Un plan stratégique au niveau des communes et des régions serait de nature à favoriser une gouvernance décentralisée permettant aux communautés d'être parties prenantes au processus en évitant l'aggravation de la disparité entre les zones, notamment dans le Nord et l'Est du pays. Les conséquences de l'excroissance d'Abidjan sur les conditions socio-économiques de la population doivent être prises en compte. Une tension économique et sociale serait perceptible dans la partie Nord du pays, notamment avec la transhumance des éleveurs.

75. L'Expert a pris note des engagements des partenaires économiques en faveur de la Côte d'Ivoire au cours de la réunion de décembre 2012 à Paris et estime urgente leur réalisation pour accompagner le redressement économique et social qui conditionne une reconstruction démocratique et sociale durable.

76. L'Expert a reçu des témoignages faisant état d'activités illégales d'exploitation des enfants, notamment dans les mines. Les enfants qui rentrent des pays d'asile font toujours face à des problèmes d'enregistrement dans les archives de l'état civil. Au niveau du système éducatif, les violences scolaires continuent. L'Expert a noté une recrudescence des actes de viols dans le milieu scolaire. Ce qui engendre des cas de grossesses précoces parmi les jeunes. Le taux de participation des femmes dans le processus politique demeure très faible.

77. L'Expert a pris note du processus d'élaboration d'une nouvelle législation remplaçant celle de 1998 sur le rural foncier. Du fait de sa centralité dans la société ivoirienne et des conséquences graves de son instrumentalisation politique, cette question doit faire l'objet d'un traitement holistique articulé autour de trois enjeux majeurs: la prospérité économique conjointe, le vivre ensemble et la réconciliation et la reconstruction démocratique.

78. Les différents appels à la désoccupation des biens spoliés ne produisent pas encore les effets escomptés. L'exploitation abusive des ressources naturelles du pays et l'occupation des forêts sacrées par les bandes armées risquent d'avoir de sérieuses conséquences sur l'environnement et à terme sur les exportations nécessaires à la balance commerciale du pays, notamment la production du cacao.

D. Recommandations spécifiques à la communauté internationale

79. L'Expert Indépendant note avec satisfaction que la communauté internationale continue à fournir une assistance importante à la Côte d'Ivoire dans divers domaines liés à la reconstruction de l'Etat de droit, à la réconciliation nationale et au développement économique et social, notamment par son assistance à la CDVR, le renforcement de la justice et de l'appareil sécuritaire, la promotion des droits de l'homme, la contribution au relèvement économique du pays. Un engagement plus décisif du secteur privé serait particulièrement nécessaire à ce stade. Toutefois, l'Expert regrette que ses nombreux appels en vue de la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Côte d'Ivoire n'aient pas été entendus.

80. Les instances compétentes des Nations Unies n'ont jusqu'ici pas encore rendu public le rapport de la Commission d'enquête internationale établie par la Commission des droits de l'homme en 2004, lequel rapport pourrait contribuer à la recherche impartiale de la vérité dans le processus de justice transitionnelle en cours et dans la lutte contre l'impunité.

81. L'ONUCI à travers son mandat de consolidation de la paix, de support à la justice et au secteur de la sécurité demeure un outil fondamental dans le relèvement de la Côte d'Ivoire. L'Expert note la fertilisation croisée de son mandat avec celui de l'ONUCI qui, notamment à travers sa Division des droits de l'homme, continue à travailler avec le Système des Nations Unies, le Gouvernement et la société civile dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités.

V. Conclusions

82. La montée des périls dans la zone sahélo-sahélienne, notamment au Mali et l'ancrage dans l'ensemble de la région de forces de fragmentation culturelle et religieuse et de division sociale doivent interpeller les acteurs politiques de la société ivoirienne à prendre les initiatives urgentes nécessaires pour que la reconstruction démocratique, la réconciliation nationale et le développement économique et sociale soient le rempart le plus solide contre ces forces.

83. Pays-région par sa géographie, son peuplement, son économie et son histoire, la Côte d'Ivoire constitue un pays de référence non seulement par sa prospérité économique et sociale, mais aussi par sa capacité de réconciliation nationale et de reconstruction démocratique pluraliste d'une société profondément fragmentée par une longue crise. Les bases institutionnelles de la reconstruction d'un Etat disloqué sont en place. Le relèvement économique et social se profile. Mais une fragmentation politique profonde et une fragilisation sécuritaire demeurent. La construction d'une démocratie inclusive, appuyée sur une justice équitable, la prégnance dans toute la société d'une culture des droits de l'homme et la revitalisation du vivre ensemble constituent les défis majeurs pour l'indispensable catharsis nationale des consciences. Une vision nationale nourrie par les intérêts supérieurs du Peuple Ivoirien et une éthique politique nouvelle doivent l'emporter sur la compétition partisane et politicienne pour le pouvoir.

84. L'Expert estime que le processus de dialogue politique, dont il a perçu l'urgence par tous ses interlocuteurs, pourrait s'articuler autour des enjeux majeurs suivants: le statut légal de l'opposition (moyens financiers et matériels, liberté d'expression et de manifestation etc.), l'élaboration conjointe d'une Charte démocratique, la réforme de la Cour constitutionnelle, la réforme de la CEI et de la liste électorale et la question du rural-foncier. L'urgence de ce dialogue est déterminée par deux facteurs lourds: le calendrier électoral, notamment les élections présidentielles de 2015 et la montée des tensions dans la région Sahélo-Saharienne.

VI. Recommandations

85. Les recommandations suivantes formulées par l'ont en grande partie issues de la « Conférence internationale sur l'impunité et la justice équitable en Côte d'Ivoire » tenue à Yamoussoukro du 21 au 23 Février 2013.

Sur les mécanismes nationaux de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle

a) Assurer la conformité des mécanismes de lutte contre l'impunité aux normes et standards internationaux des droits de l'homme, tout en reflétant les spécificités locales dans leur mise en œuvre;

b) Assurer une collaboration et une coordination efficace et effective entre les différentes structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle sans nuire à leurs mandats respectifs (CDVR, la CSE, le Tribunal militaire);

c) Renforcer le partage d'expériences et d'informations entre toutes les structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle y compris l'ex Commission Nationale d'Enquêtes (CNE) notamment en ce qui concerne les différents rapports d'enquêtes produits, le tableau des violations des DH, les opérations d'exhumations et la base de données de la CNE tout en maintenant la confidentialité des informations;

d) Renforcer la collaboration entre les mécanismes nationaux et internationaux de lutte contre l'impunité et notamment entre la CPI, la CSE et le tribunal militaire;

e) Assurer une meilleure communication, information et sensibilisation des populations en ce qui concerne le mandat, les missions et les activités spécifiques des différentes structures nationales de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle;

f) Assurer aux mécanismes judiciaires et extrajudiciaires de justice transitionnelle une compétence matérielle, temporelle et territoriale aussi large que réaliste, en vue de leur permettre de remplir en toute efficacité et sans discrimination leurs mandats respectifs, notamment réexaminer la compétence temporelle de la Cellule Spéciale d'Enquête dont le mandat ne se limite qu'à la période postélectorale;

g) Envisager une prolongation du mandat de la CDVR au cas où toutes ses activités ne seraient pas terminées d'ici le mois de septembre 2013 ;

h) Veiller à la clarification des mandats et à la coordination des activités et des moyens entre la CDVR et le nouveau Programme National de Cohésion Sociale.

Sur les poursuites judiciaires

a) Exploiter les nombreux rapports des ONG nationales et internationales et des commissions internationales d'enquête publiés tout au long de la crise afin de lancer des poursuites pour identifier les auteurs des violations graves des droits de l'homme;

b) Procéder conformément au droit international au jugement ou à la libération de personnes détenues depuis plus de deux ans suite à la crise post-électorale ;

c) Engager des poursuites contre tous les auteurs de crimes graves, sans considération de leur statut, de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique;

d) Renforcer l'indépendance des magistrats (magistrats du siège et du parquet) et consacrer à la justice tous les moyens lui permettant de remplir efficacement ses missions;

e) Exclure les lois d'amnistie générale dans la lutte contre l'impunité, surtout pour les crimes internationaux tels que le génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre qui sont imprescriptibles, ainsi que pour les violations graves des droits de l'homme ; à ce titre, réformer l'ordonnance d'amnistie de 2007 afin de la rendre conforme au droit international;

f) Poursuivre toutes les violations y compris celles précédentes à la crise postélectorale, en levant les obstacles qui limitent les capacités de poursuites des autorités étatiques ; à ce titre, autoriser la Cellule spéciale d'enquête à remonter jusqu'à 2002, en concentrant son action sur les plus graves violations des droits de l'homme;

g) Développer et publier une stratégie et un plan d'action de la Cellule spéciale d'enquête;

h) Adopter une politique criminelle ouverte du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques (MJDHLP) comme expression de la volonté politique de lutter contre l'impunité;

i) Modifier le Code pénal afin de prévoir l'imprescriptibilité des crimes graves contre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire;

j) Mettre en place un système et d'un mécanisme de protection des victimes, des témoins, des magistrats, des avocats et des défenseurs des droits de l'homme.

k) Harmoniser la loi ivoirienne avec toutes les obligations contractées par l'Etat ivoirien dans le cadre du Statut de Rome de la Cour Pénale internationale;

l) Respecter, conformément au Statut de Rome, l'obligation de coopérer avec la CPI en apportant des réponses aux requêtes de la CPI, soit en transférant à La Haye les personnes recherchées, soit en contestant sa compétence au cas où la justice ivoirienne se serait déjà saisie des cas pour les mêmes crimes et présente toutes les garanties d'un procès juste et équitable;

m) Augmenter l'efficacité des enquêtes et des poursuites notamment en renforçant les capacités des Parquets, Cours et Tribunaux et en opérant des réformes législatives nécessaires;

n) Réformer la justice militaire afin de la rendre conforme aux standards internationaux notamment en ce qui concerne l'indépendance des poursuites par rapport au Ministre de la Défense, la participation des parties civiles aux procès et sa compétence en matière de violations des droits de l'homme.

A la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation

a) Adopter une approche holistique de la vérité de nature à promouvoir la justice, articulée autour de trois orientations: l'établissement rigoureux des faits, l'identification de leurs responsables et la mise en lumière de leurs causes profondes ;

b) Accélérer la mise en œuvre des consultations nationales et promouvoir l'information sur les activités de la Commission en réponse aux attentes de la population et notamment des victimes, en matière de recherche de la vérité (période à couvrir, typologie des violations, réparations, promotion de la culture de la paix en Côte D'Ivoire.);

c) Nourrir le processus d'une réconciliation durable par les valeurs, mécanismes et pratiques traditionnelles du vivre ensemble articulant le patrimoine de diversité du peuple ivoirien à l'unité nationale ;

d) Accélérer la phase de recherche de la vérité ;

e) Proroger le mandat de la CDVR sur la base d'un rapport d'étape sur le travail déjà réalisé et sur ce qui reste à faire ;

f) Compte tenu des dimensions et conséquences régionales de la crise ivoirienne, impliquer les acteurs régionaux et la diaspora ivoirienne dans la recherche de la vérité, la poursuite de la justice et la construction de la réconciliation ;

g) Promouvoir la centralité de la situation et des attentes des victimes et leur prise en charge matérielle, sociale psychologique, médicale et juridique;

h) Adopter comme stratégie l'approche collaborative et fondamentalement participative en privilégiant une interaction constante pour une adhésion et une implication réelle et concrète des populations et de la société civile dans le processus;

i) Faire de l'éducation aux droits de l'homme une priorité afin d'inculquer une culture de paix, de tolérance, de non-violence, de justice, de respect de l'autre et de vivre ensemble intercommunautaire.

Sur le rapport de la Commission Nationale d'Enquête

Publier le rapport entier de la Commission nationale d'enquête, tout en prenant soin de ne pas publier le nom ou les détails concernant des présumés auteurs et des témoins.

Sur la centralité de la situation des victimes

- a) Renforcer les capacités d'enquête et de poursuites des mécanismes compétents par la création d'un système intégré de protection des témoins et des victimes;
- b) Sensibiliser et informer la population, et particulièrement les victimes, sur la nécessité des différentes options de justice transitionnelle mises en place ou envisagées, ainsi que les modalités de leur participation à ces mécanismes;
- c) Donner visibilité et substance au droit des victimes à un recours effectif accessible et, notamment, à la réparation des préjudices subis, et aussi le droit des inculpés à un procès juste et équitable.

Sur le rôle de la Société civile

- a) Reconnaître et renforcer le rôle central et l'indépendance de la société civile dans la lutte contre l'impunité et la promotion d'une justice équitable;
- b) Assurer le soutien et la protection de la société civile, notamment les défenseurs des droits de l'homme, les associations des victimes, les membres des professions juridiques, médicales et sociales ainsi que les professionnels des médias impliqués dans différents mécanismes de recherche de la vérité et de justice transitionnelle.

Au Conseil de Sécurité de l'ONU

- a) Autoriser la publication du rapport de la commission internationale d'enquêtes de 2004 conformément à la recommandation de la Commission internationale d'enquête de 2011 ;
- b) Lever l'embargo sur les armes pour permettre à la Côte D'Ivoire de conforter sa sécurité interne et de faire face aux actions de déstabilisation consécutives à la crise dans la zone Sahel saharienne.

A la Cour Pénale Internationale

- a) Renforcer l'impartialité et l'équité de la justice internationale en délivrant des mandats d'arrêts à tous les auteurs de crime de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes graves quelle que soit leur affiliation politique, ou leur origine ethnique ou religieuse;
- b) Accélérer l'ouverture du bureau de liaison de la CPI à Abidjan afin de permettre aux victimes et aux populations d'être mieux informées et prises en charge et de renforcer la visibilité et la transparence de la justice internationale;
- c) Développer des attitudes et des stratégies susceptibles de susciter la coopération des accusés;
- d) Veiller à l'effectivité du principe de complémentarité entre la CPI et les Juridictions nationales et cela dans le sens de la réciprocité.